

RÈGLES SUR LES CONCOURS PUBLICITAIRES

1. Les conditions de participation au concours :
2. Les endroits où le public doit compléter le bulletin de participation au concours :
Site internet du salon au www.salondesartisans.com
3. Nombre de participation : **une participation par personne.**
4. La date et l'heure limites de participation au concours : **1 décembre 2022 23h59.**
5. La description de la méthode d'attribution des prix : **tirage au sort.**
- 5.1 Le nombre, la description détaillée des prix offerts et la valeur de chacun d'eux :
Un (1) certificat cadeau d'une valeur de 500\$ échangeable au Salon des artisans de Québec 2022.
6. Le lieu, la date et l'heure précise de la désignation du gagnant et du prix :
250, boul. Wilfrid-Hamel, Québec à 12h00 le 2 décembre 2022.
7. La mention du média utilisé pour aviser les gagnants du prix : **par téléphone.**
8. L'endroit, la date et l'heure limites où les prix doivent être réclamés ou, selon le cas, le fait que les prix sont expédiés aux gagnants :
Centre de foires de Québec, au kiosque d'accueil du Salon des artisans, au plus tard le 4 décembre 2022 à 12h00.
9. La mention que les gagnants seront sélectionnés par un jury, si c'est le cas : **aucun.**
10. La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 12 : **la personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.**
11. La nature de l'épreuve à laquelle doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix :
question d'habileté mathématique qui sera posée au gagnant lors de l'appel téléphonique qui lui annoncera qu'il est gagnant du prix.